

Comment convertir l'agrégation de médecin spécialiste en neuropsychiatrie en une agrégation en médecin spécialiste en neurologie ?

Depuis le 1er octobre 2010, la consultation du médecin spécialiste en neuropsychiatrie et celle du médecin spécialiste en neurologie ne donnent plus lieu à des honoraires et à un remboursement au même niveau.

102211	N	20	1,956117	Consultation du neuropsychiatre	39,12	36,48	23,62	38,48	28,62
102712	N	20	2,048953	Consultation du neuropsychiatre accrédité	41,90	39,26	26,40	41,26	31,40
	Q	30							
102174	N	20	2,034362	Consultation du médecin spécialiste en neurologie ou du médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel	40,69	38,05	25,19	40,05	30,19
102675	N Q	20	2,130911	Consultation du médecin accrédité spécialiste en neurologie ou du médecin accrédité spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel	43,54	40,90	28,04	42,90	33,04
		30	0,030592						

Cette mesure est jugée discriminatoire par plusieurs collègues. Pour certains collègues, la rupture de cet équilibre pose des problèmes au sein de l'association.

Les collègues neuropsychiatres ayant une pratique essentiellement neurologique peuvent envoyer un courrier à la Commission d'agrégation de neurologie pour être agréés comme médecin spécialiste en neurologie. Ceci implique toutefois que l'on renonce à l'agrégation en tant que médecin spécialiste en neuropsychiatrie.

Dans son courrier, le collègue doit apporter la preuve que son activité est essentiellement de nature neurologique. Ceci peut être prouvé par votre participation à un GLEM Neurologie, par votre participation à des réunions et à des symposiums consacrés à des thèmes neurologiques, par votre profil de prescription, etc. Les informations communiquées doivent permettre aux membres de la commission d'agrégation de neurologie de juger sur la base de celles-ci si votre activité a effectivement un caractère essentiellement neurologique.

Votre courrier doit être envoyé (de préférence par recommandé) à :

SPF Santé publique
 A l'attention de la Commission d'agrégation de Neurologie
 Place Victor Horta 40 boîte 10
 1060 Bruxelles